

## ADMINISTRATION

### ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS  
Etablissement français du sang

**Décision DS n° 2008-21 du 23 mai 2008 portant délégation de signature  
à l'Etablissement français du sang**

NOR : SJS00830480S

Le président,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8 ;

Vu le décret du 24 avril 2006 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang ;

Vu la procédure de gestion des services centraux de l'Etablissement français du sang FCT1,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Biecheler (Sophie), secrétaire général des services centraux de l'Etablissement français du sang par intérim, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 euros (HT) et de certifier le service fait.

#### Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de la santé, entrera en vigueur le 26 mai 2008.

Fait à Paris, le 23 mai 2008.

*Le président,*  
J. HARDY